

NOTE D'INFORMATION N°97-2024

OBJET : Ouverture d'un concours interne sur titres réservé aux agents titulaires sortant des promotions professionnelles d'Infirmiers Diplômés d'Etat et d'Aides-Soignants

Un concours interne sur titres d'infirmier en soins généraux et d'aide-soignant est ouvert par le Centre Hospitalier Ariège Couserans en vue de pourvoir cinq postes vacants.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 10 septembre 2024 ci-après.

Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH (hall - service de la DRH) et d'une mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du CHAC.

Clôture inscription : 25 septembre 2024

Fait à Saint-Lizier, le 13 septembre 2024

Le Directeur,



Olivier PONTIÈS

DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES RESERVE AUX AGENTS TITULAIRES
SORTANT DES PROMOTIONS PROFESSIONNELLES D'INFIRMIERS DIPLOMES D'ETAT
ET D'AIDES –SOIGNANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans :

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code du service national,
Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2021-1257 du 29/09/2021 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

Article 1 :

Un concours interne sur titres d'infirmier en soins généraux et d'aide-soignant, réservé aux agents titulaires sortant de promotion professionnelle 2024, aura lieu au Centre Hospitalier Ariège Couserans fin septembre/début octobre 2024 en vue de pourvoir cinq postes vacants.

Article 2 :

Les dossiers de candidature devront être envoyés ou déposés **au plus tard le 25 septembre 2024** au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines – Centre Hospitalier Ariège Couserans - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre en **3 exemplaires** :

- Une demande d'admission à concourir,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire, notamment le diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant.

Article 3 :

Peuvent faire acte de candidature à ce concours interne sur titres :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme d'infirmier, relevant des corps régis par les décrets susvisés,
- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme d'aide-soignant, relevant des corps régis par les décrets susvisés ;

Article 4 :

Le jury du concours interne est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant ;
- Un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé. A défaut, il est fait appel à un cadre supérieur de santé ou un cadre supérieur de santé paramédical en fonction dans un établissement voisin ;
- Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un établissement voisin.

Article 5 :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des Infirmiers en soins généraux ou d'aide-soignant;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury.

Article 6 :

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 7 :

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur. Il est également mis en ligne sur le site INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Article 8 :

Cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Saint-Girons, le 10 septembre 2024

Le Directeur



Olivier PONTIES